

DEPARTEMENT DU RHONE

=====

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

=====

COMMUNE DE COURS

CANTON DE THIZY LES BOURGS

=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :
Pour une RANDONNEE QUAD à Thel

N° 2026/324

Le Maire Déléguée de Thel, de la Commune de COURS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

VU le Code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande du Comité des Fêtes de Thel qui organise une Randonnée de Quads le dimanche 26 octobre 2025

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement d'une randonnée de QUAD, en association avec le du Comité des Fêtes de Thel, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter le bon déroulement de cette manifestation et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic.

ARRETE :

ARTICLE 1°/- Le **dimanche 25 octobre 2026 à partir de 07 heures 00 et jusqu' à 23 heures 55**, le stationnement sera interdit :

- Coté gauche de la chaussée, sens Ranchal - Cours La Ville, dans la traversée du village sur la D64
- Place des Marrons

ARTICLE 2°/- La circulation sera interdite :

- Place des Marrons
- Rue de la salle des fêtes interdite à toute circulation hors participants et organisateurs.

ARTICLE 3°/- Les participants à cette randonnée peuvent emprunter le circuit fléché.

ARTICLE 4°/- Le Commandant de brigade de gendarmerie, le policier municipal, le Comité des Fêtes de Thel et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5°/- Le service d'ordre sera assuré par le Comité des Fêtes de Thel de 08 heures 00 à 22 heures 00.

ARTICLE 6°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le 21 septembre 2026



**Le Maire Déléguée de Thel,
Commune de COURS
Marie-Claire DUBOUIS**